



A Annemasse, le 21 septembre 2020

*A Madame la Directrice académique des
services de l'Éducation nationale
Département de la Haute-Savoie.*

Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

Madame la Directrice académique,

Le ministre a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « six heures d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour leur permettre de saisir les réponses de leurs élèves ».

Cette décision répond à une demande du SE-Unsa : mentionnée par courrier aux départements en date du 11 septembre, elle vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie.

Les évaluations ayant lieu deux fois dans l'année pour les élèves de CP, le SE-Unsa vous demande de bien vouloir dégager à nouveau six heures d'APC lors de la saisie des réponses des évaluations de mi-CP.

Nous attirons également votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé.

Le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, au choix :

- une compensation horaire pour les personnels concernés sur :
 - soit les animations pédagogiques,*
 - soit la journée de solidarité,*
 - soit les 2 demi-journées laissées à l'initiative des autorités académiques,*
 - soit le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.**
- une compensation financière avec des heures supplémentaires*

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en notre attachement au service public d'éducation.

*Emmanuel FUSS
Secrétaire départemental SE-Unsa 74*